

Délibération N° 2024-06-16-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Val-de-Fontenay
Alouettes »

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2024-06-16-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes »

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1523-2, L. 5211-5 et L. 5219-1 et L. 5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

VU la délibération n°2017-10-15-U en date du 5 octobre 2017 du Conseil désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur « Val-de-Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois,

VU les délibérations n°2020-11-02a-U et n°2020-11-02b-U du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics et la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois du traité de concession d'aménagement du secteur « Val-de-Fontenay Alouettes »,

VU la délibération n°20-164 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en date du 7 décembre 2020 approuvant ladite convention tripartite et l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes »,

VU les délibérations n°2021-09-20-ST du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 prenant acte de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes » et n°21-112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant ledit avenant,

VU les délibérations n°2022-11-06-U du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 prenant acte de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes » et n°DC2022-162 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant ledit avenant,

VU les délibérations n°2024-04-16-U du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 prenant acte de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes » et n°DC2024-41 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois approuvant ledit avenant,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain sont de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT, dès lors, qu'en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement précitée, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre, chaque année, à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-rendu Financier Annuel (CRFA),

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire, de voir son organe délibérant être informé des CRFA concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

Délibération n°2024-06-16-U

Compte-rendu financier annuel (CRFA) pour 2023
Concession d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes »

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier Annuel de la concession d'aménagement du secteur « Val-de-Fontenay Alouettes » établi par la SPL Marne-au-Bois pour l'année 2023,

PREND ACTE

du compte-rendu financier annuel 2023 ci-annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération « Val-de-Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **27 JUIN 2024**
Publication
le **27 JUIN 2024**
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

